

**France Télécom**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 10 426 692 520 euros**  
**Siège Social 6 place d'Alleray**  
**75505 PARIS CEDEX 15**  
**R.C.S. 380.129.866 PARIS**

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 21 MAI 2007**

L'an 2007,

Le 21 mai à 16 heures,

Au Palais des Congrès de la Porte Maillot,

Les actionnaires de la Société France Télécom se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 2 mai 2007 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans "Les Petites Affiches", Journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 2 mai 2007.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier LOMBARD préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

**Accueil de Monsieur Didier LOMBARD**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour.

C'est un moment important pour la vie de notre société, moment au cours duquel nous avons plaisir à échanger avec vous, à travers vos questions écrites et orales, et à vous faire part des évolutions stratégiques de votre entreprise et de ses principales réalisations. Nous vous communiquerons également ce qu'est notre vision de l'avenir du Groupe.

Je voudrais à présent vous présenter l'ordre du jour que nous avons choisi pour cette réunion. Nous procéderons tout d'abord à l'examen de la présentation des comptes de l'exercice 2006, qui sera assurée par Gervais Pellissier, le Directeur Financier de France Télécom. Je vous présenterai notre stratégie et expliquerai en quoi l'avenir du Groupe est réellement brillant. Par ailleurs, je détaillerai un certain nombre de réalisations majeures qui ont été mises en œuvre depuis notre dernière rencontre. Ensuite, nous répondrons avec le Comité de Direction Générale du Groupe à vos questions écrites et orales. Enfin, nous soumettrons à votre vote vingt-trois résolutions ordinaires et extraordinaires. Dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire, nous vous demanderons notamment d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006, avec en particulier l'affectation du bénéfice net part du Groupe de 4,1 Mds € □ Vous vous prononcerez également sur l'augmentation de 20% du dividende, proposée au titre de 2006, à 1,2 € □ par action, contre 1 € □ l'année dernière. Nous soumettrons également à votre vote des résolutions portant sur des autorisations financières et sur des modifications de statuts sur lesquelles nous reviendrons plus en détail.

Je voudrais maintenant vous donner quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts de France Télécom, je vais assurer la Présidence de cette Assemblée, qui se tient sur première convocation.

Je vous rappelle que l'avis de réunion a été publié au BALO le 11 avril 2007 et que l'avis de convocation a été publié au BALO et aux Petites Affiches le 2 mai 2007. Toutes les informations légales ont, dès lors, été publiées.

Le quorum requis est d'ores et déjà atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'Assemblée. On me communique à l'instant le quorum provisoire, qui est de 61,73%. Le quorum définitif vous sera communiqué au cours de cette séance, plus précisément au moment précédant le vote des résolutions..

Je déclare maintenant ouverte la présente Assemblée Générale et je vous propose d'en constituer le bureau.

J'appelle ainsi en qualité de scrutateurs les deux actionnaires disposant du plus grand nombre d'actions:

- L'Etat français représenté par Monsieur Julien PUGET,
- Les Fonds Actions France Télécom représentés par Monsieur Paul GOLUNSKI

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Monsieur Pierre CHARRETON, Directeur Juridique du Groupe France Télécom, en qualité de secrétaire de séance.

Pour répondre à vos questions sur le Groupe et ses activités, l'équipe de Direction Générale du Groupe est ici présente : Jean-Yves LARROUTUROU, Secrétaire Général du Groupe, Gervais PELLISSIER, en charge des Finances et des activités en Espagne, Madame Barbara DALIBARD, en charge des Services de Communications pour les Entreprises, Monsieur Olivier BARBEROT, en charge des Ressources Humaines et des activités en Pologne, Monsieur Georges PENALVER, en charge du Marketing Stratégique et du Technocentre du Groupe, Monsieur Jean Philippe VANOT, en charge des Réseaux et des Systèmes d'information, ainsi que Monsieur Louis-Pierre WENES, en charge de la Transformation du Groupe et de l'activité opérationnelle en France.

La plupart des membres du Conseil d'administration sont présents dans la salle, ainsi que les autres membres de l'équipe dirigeante. Je profite de cette occasion pour remercier les membres du Conseil d'administration et en particulier les membres des différents comités du Conseil, qui sont garants des règles de gouvernance d'entreprise auxquelles nous sommes particulièrement attachés. Ce Conseil travaille beaucoup, puisque nous avons eu onze séances l'année dernière, et que nous continuons sur un rythme assez soutenu les séances du Conseil d'administration et de ses comités.

Les commissaires aux comptes de France Télécom sont également présents dans la salle. Il s'agit des cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Je rappelle qu'un avis de convocation comportant un exposé sommaire de l'activité du Groupe ainsi que les textes des résolutions a été envoyé à tous les participants inscrits au nominatif et par conséquent connus par France Télécom. Un document d'information sur l'exercice 2006, comportant entre autres le rapport de gestion du Conseil d'administration, vous a été remis à votre arrivée.

Toute la documentation était par ailleurs consultable à la Direction Juridique et est accessible en ligne sur notre site [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com).

Documents mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs.
- Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mai, portant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal « Les Petites Affiches » du 2 mai, portant avis de convocation.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Je dépose également les documents suivants :

- Le rapport annuel 2006.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.
- Le texte des projets de résolution.
- Les rapports du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte.
- Le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.
- Le rapport spécial sur les stock options, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce.
- Le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes des versements effectués en applications des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code générale des impôts ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.
- La liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes.

L'ordre du jour est celui qui figure dans les documents remis en séance. La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **A TITRE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.  
Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.  
Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom.
- Nomination d'administrateur

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.
- Pouvoirs

L'Assemblée générale entendra, à titre ordinaire, la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes et du Conseil d'administration sur les résolutions à prendre à titre extraordinaire. L'Assemblée est également appelée à délibérer sur les vingt-trois projets de résolution qui seront détaillés ultérieurement.

Si l'Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports présentés, dans la mesure où ceux-ci sont d'ores et déjà à votre disposition.

Ces formalités étant accomplies, je cède à présent la parole à Gervais Pellissier, qui va vous présenter les résultats financiers du groupe France Télécom pour l'année écoulée.

## **Résultats financiers et perspectives pour 2007**

**Gervais PELLISSIER**  
**Directeur Exécutif Finances, Groupe et Espagne**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, je rappelle que les résultats de France Télécom vous ont été présentés le 6 mars dernier et vous aviez pu alors noter qu'ils étaient non seulement conformes aux objectifs que nous nous étions assignés au début de 2006, mais également conformes, voire légèrement supérieurs aux attentes exprimées sur le marché. Notamment, les résultats du cash flow organique sont parfaitement conformes aux objectifs, avec un résultat de 7,750 Mds €, soit 200 M€ de plus que le budget retraité de la cession de Pages Jaunes.

Ces résultats ont été obtenus, pour l'essentiel, par la préservation des marges. Les performances de marges sont conformes aux objectifs, puisque la marge brute opérationnelle s'établit à 18,540 Mds €, soit un taux de marge de 35,9%. Le taux de marge est en retrait de 1,4 point par rapport à l'année dernière ; cependant, il convient de rappeler que le 11 janvier 2006, nous avons prévu que le taux de marge serait inférieur de 1 à 2 points à celui de 2005. La création de *cash* ne s'est pas faite au détriment de nos investissements, qui ont été maintenus à un taux de 13% du chiffre d'affaires, soit un montant 6,730 Mds € en valeur absolue. Ces résultats sont également en ligne avec le budget.

En ce qui concerne la situation opérationnelle à fin 2006, France Télécom compte 160 millions de clients, dont les deux tiers sont sous la marque Orange et dont 97,6 millions sont des clients mobiles. Ils sont désormais plus de 100 millions au 31 mars 2007, dont près de six millions sont des clients haut débit mobile. En outre, 49 millions de personnes de France Télécom sont des clients de la voix commutée traditionnelle. Au 31 mars, 10 millions de personnes sont clientes de l'ADSL, faisant de France Télécom le numéro un en Europe. Enfin, le Groupe compte 2,5 millions de clients en voix sur IP et plus de 600 000 clients de la télévision en ADSL à fin 2006.

Au-delà de ces résultats, je reviendrai sur les principaux chiffres de l'année 2006. Tout d'abord, le cash flow organique s'établit à 7,157 Mds €, ce qui est en ligne avec les objectifs initiaux. Toutefois, le *cash flow* organique est en léger recul par rapport à celui de l'année précédente. De plus, l'amélioration du ratio d'endettement est venue conforter la solidité financière du Groupe, puisque le ratio dette nette sur marge brute opérationnelle s'élève à 2,27% au 31 décembre 2006, contre 2,48% au 31 décembre 2005. Le maintien de cette tendance nous permettra d'atteindre un ratio dette nette sur marge brute opérationnelle de 2% à la fin de 2008, conformément aux objectifs que nous avons fixés en 2004.

En ce qui concerne les résultats opérationnels, le chiffre d'affaires s'établit à 51,702 Mds €, soit une croissance de 7,5% en base historique et de 1,2% en *pro forma*. Le niveau du chiffre d'affaires est meilleur que le chiffre d'affaires anticipé à la fin de juillet 2006. Le résultat net part du Groupe s'élève à 4,139 Mds €. Bien que celui-ci soit en retrait par rapport au résultat net part du Groupe de 2005, il progresse à périmètre constant.

Par ailleurs, les activités de France Télécom sont réparties en quatre blocs qui ne sont pas tous égaux. Généralement, le chiffre d'affaires réalisé dans les marchés à forte croissance progresse fortement (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie) : il s'établit à 9,5 Mds € soit un taux de croissance de 10% en 2006. En Espagne, l'intégration de la société Amena fait passer le chiffre d'affaires qui y est réalisé de 1,187 à 3,827 Mds €. Le chiffre d'affaires de France Télécom au Royaume-Uni et en Pologne est de 11,018 Mds €. En revanche, le chiffre d'affaires réalisé en France, qui s'élève à 27,432 Mds € en 2006, se contracte légèrement. Globalement, le Groupe est en croissance de 1,2%, sous l'effet d'une progression soutenue des activités Mobile, dites activités des services de communication personnels. Cette activité a bondi de 5,2% dans tous les pays, y compris les pays de l'Europe de l'Ouest où la croissance est plus modérée. Cependant, France Télécom reste mieux placée que ses concurrents sur le marché français, avec un taux de croissance de +1% pour ces activités. *A contrario*, la croissance s'établit à 17% en Pologne. En Afrique, le taux de croissance globale est supérieur à 13%.

Les activités Fixe et Internet (services de communication résidentiels) se sont contractées. En recul de 1,9%, le chiffre d'affaires des activités Fixe et Internet s'élève à 22,5 Mds €. Cependant, la bonne tenue du marché français mérite d'être soulignée : la décroissance y est limitée à 1% en France, du fait de la pénétration sur le marché. L'évolution du métier se poursuit en Pologne, en lien avec la cannibalisation du Fixe par le Mobile, y compris à notre propre profit. Cette évolution fait ressortir un taux de décroissance du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels à -6,1% en Pologne.

Enfin, la Division Entreprises est en repli de 4,9% en 2006, alors que la décroissance a été supérieure à 6% sur les neuf premiers mois de l'année. Le rattrapage effectué au dernier trimestre a en effet permis de redresser cette situation.

Je ferai ensuite un commentaire sur l'évolution de la rentabilité de notre métier. Les marges ont évolué conformément à nos attentes, avec une contribution positive en valeur absolue des activités Mobile, qui apportent un complément de marge. En revanche, les activités Fixe et Internet ainsi que celles de la Division Entreprises sont moins rentables. L'analyse de la marge brute opérationnelle par type de dépense fait ressortir un chiffre d'affaires supplémentaire de 600 M€ et surtout, une stabilisation du volume des dépenses de personnel : elles représentent 16,6% du chiffre d'affaires environ. En outre, il convient de souligner que les dépenses d'interconnexion sont quasiment stabilisées ; en d'autres termes, les achats de trafic à des opérateurs tiers réalisés sous la forme de paiements de terminaisons d'appel et d'achats en gros n'ont pas progressé par rapport à ceux de 2005. Cependant, deux postes continuent à augmenter. Il s'agit d'une part, des dépenses informatiques et de réseau (sous l'effet de la mise en œuvre de nouveaux services et des efforts de rationalisation à accomplir pour accompagner ces nouveaux services), et d'autre part, des coûts commerciaux qui regroupent les subventions sur les terminaux mobiles – je rappelle que les opérateurs prennent en charge la différence entre le prix d'achat d'un terminal mobile payé par les clients et son prix d'achat usine –, les commissions des réseaux de revente et les plans de fidélisation. Nous avons dépensé près de 500 M€ de plus que l'année précédente, pour maintenir voire conquérir des parts de marché, et ainsi mieux résister à la concurrence.

En matière de réduction des coûts, nous consacrerons en 2007 l'essentiel de nos efforts sur les dépenses commerciales. Elles représentent 15% du chiffre d'affaires environ et représentent un montant de 7,78 Mds €. Le premier volet de la politique de réduction des coûts concerne les dépenses commerciales. Nous souhaitons en effet maîtriser la progression de ce type de dépenses, avec une réorientation plus marquée autour de deux axes. Le premier axe consiste à concentrer la distribution sur nos propres réseaux de distribution, en particulier dans les pays où la distribution est indirecte. La maîtrise des canaux de distribution est d'autant plus importante que les marchés sont matures et que nous sommes en phase de renouvellement des équipements. Le deuxième axe consiste à stabiliser le coût de l'axe commercial, ce qui revient à continuer de donner des avantages aux clients sans accroître nos coûts. Le deuxième volet sur lequel nos efforts seront portés regroupe les dépenses informatiques et de réseau, afin de compenser le fait que nous apportons toujours plus d'abondance à nos clients. Notamment, l'évolution des dépenses d'interconnexion devra être maîtrisée, conformément à ce que nous avons obtenu en 2006, ce qui nous permettra de compenser les offres illimitées proposées à nos clients. Il conviendra également de rationaliser les dépenses informatiques et de réseau. Par exemple, les mesures de partage de réseau avec Vodafone prises au Royaume-Uni et en Espagne devraient nous permettre de réduire ces dépenses de 800 M€ à la fin de 2008. Enfin, nous souhaitons que les charges

de personnel diminuent au gré de l'évolution des effectifs. L'effectif du Groupe devrait ainsi être réduit de 17 000 personnes en France et à l'international de 2006 à 2008.

Les investissements progressent légèrement par rapport à ceux réalisés en 2005, pour soutenir la croissance et préparer l'évolution des métiers de demain, en particulier dans les marchés émergents où il est nécessaire d'accompagner la croissance de notre base de clients. Nous envisageons de renforcer les dépenses d'investissement afin de déployer les nouveaux services, notamment la Livebox, la télévision sur IP et les plates-formes de nouveaux services. Aujourd'hui, seuls 21% des 6,7 Mds € investis par France Télécom sont consacrés au réseau fixe traditionnel, contre 17% pour les nouveaux services, 38% pour le développement des réseaux mobiles et 24% pour l'informatique et les plates-formes de nouveaux services.

A présent, je vais vous dire quelques mots sur le développement de nos activités par métier. En ce qui concerne les mobiles, le chiffre d'affaires a progressé de 5,2% ; mais la marge s'est détériorée d'un point sous l'effet direct de la hausse des dépenses commerciales. Les mobiles concentrent en effet 80% des dépenses commerciales du Groupe. En contrepartie, notre base de clients abonnés a progressé de 16% en 2006 et nous avons multiplié par trois le nombre d'abonnés haut débit mobile. Le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels (Fixe et Internet) s'est érodé de 0,2%. La marge liée à ces activités s'est également contractée, notamment du fait de l'accroissement des dépenses informatiques et de réseau que je soulignais précédemment. Le déploiement des services additionnels autour de l'Internet a fortement pesé sur l'évolution de la marge des services de communication résidentiels. En revanche, notre base de clients ADSL a progressé de 30% en 2006. Dans le même temps, le nombre de clients voix sur IP (2,5 millions de clients) a été multiplié par 2,6 par rapport à 2005. De même, le nombre de Livebox louées ou vendues (4,1 millions de Livebox) a été multiplié par 2,3. En ce qui concerne les activités résidentielles en France, l'équipement de nos clients en multiplay (Internet, TV, VoIP...) permet d'accroître la facturation mensuelle moyenne par client. Dans notre métier, il est essentiel de trouver des sources de chiffre d'affaires supplémentaires, au-delà de l'accès lui-même. Le schéma qui vous est projeté illustre le déploiement des services en nombre d'abonnés : la télévision sur IP représente près de 10% de notre base d'abonnés ; la VoIP et la Livebox représentent, respectivement 35% et 58% de notre base d'abonnés. Ces services additionnels, qui sont générés par les nouveaux outils, représentent désormais près de 40% de la facturation mensuelle moyenne en 2006, contre 20% l'année précédente. Enfin, dans un contexte de pression sur les prix (notamment dans les activités traditionnelles), la Division Entreprises subit la conséquence de la baisse des tarifs de la transmission des données, qui est plus forte que les activités dédiées au grand public. Pour cette raison, le Groupe a poursuivi sa stratégie de croissance dans les services informatiques et affiche une croissance organique de 12% dans ce métier, ce qui place le Groupe parmi les premiers du marché. Le Groupe a, par ailleurs, renforcé sa politique d'acquisitions afin de renforcer son offre en ce domaine. La rentabilité du Groupe s'est certes érodée, mais France Télécom est en tête des opérateurs aux activités entreprises importantes, avec un ratio de marge opérationnelle sur le chiffre d'affaires de 21%.

Le résultat d'exploitation est variable au fil des ans, ce qui est dû à des écarts de comptabilisation dans des opérations similaires. En 2005, nous avons enregistré 1,89 Md € de cession d'actifs. S'agissant en particulier de la cession de Pages Jaunes, la taille de cette société a justifié le fait que nous procédions à une comptabilisation séparée (ce qui inclut le résultat des activités cédées et la plus-value qui y est associée), dans le respect des normes IFRS. Le montant correspondant à cette opération est de 3,211 Mds €. Ainsi, les produits de cession d'actifs ne s'élèvent qu'à 89 M€ en 2006. En outre, il convient de noter qu'en 2006, compte tenu de la réintégration de 100% du capital d'Orange SA au capital de France Télécom et parce que nous avons décidé de gérer nos activités pays par pays, il a été nécessaire de constater la valeur de nos actifs pour chaque pays. Dans ce cadre, nous avons constaté un écart de 2,8 Mds € au titre des dépréciations d'actifs. Ce montant équivaut à un an de dépréciations selon les anciennes normes comptables françaises, qui prévoyaient une règle d'amortissement des survaleurs. Ces deux éléments ont des impacts sur le résultat net du Groupe. Celui-ci progresse légèrement en 2006, lorsque les éléments exceptionnels ont été retraités. Les flux de cash flow organique et la cession de la société Pages Jaunes ont permis à France Télécom de réduire son endettement net. Le Groupe a en effet fait passer sa dette de 68 Mds € à 42 Mds € de 2002 à 2006, et a ainsi atteint un ratio de dette nette sur marge brute opérationnelle de 2,27%. Le Groupe se place donc parmi les meilleurs de son secteur selon les agences de *rating*. Par exemple, Standards & Poors a attribué la note A- à

France Télécom. Cela signifie que si le Groupe devait contracter de nouveaux emprunts, celui-ci bénéficierait du meilleur taux d'intérêt auprès des établissements bancaires et financiers.

La politique d'utilisation de la trésorerie de France Télécom se trouve donc confortée. La priorité de l'Entreprise est de réduire la dette pour atteindre un ratio dette nette sur marge brute opérationnelle de 2% avant la fin de 2008. Nous avons décidé, en outre, de maintenir la décision d'attribuer aux actionnaires de 40 à 45% du cash flow organique, qui avait été prise en 2006. Je rappelle que 56% du *cash flow* organique est disponible pour les actionnaires de France Télécom, dès lors que les intérêts minoritaires des différentes filiales du Groupe ont été déduits. Nous entendons maintenir le montant du dividende 2007 qui sera versé en 2008, au niveau de celui qui devrait vous être versé cette année, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. S'agissant de la croissance externe, une politique de cessions et d'acquisitions sélective et prudente sera conservée, afin de trouver des cibles dans les marchés à fort potentiel, notamment en dehors de l'Europe.

Les objectifs qui ont été affichés en 2007 sont confirmés, dans un contexte de croissance relativement faible, en particulier en Europe de l'Ouest. Ainsi, nous considérons qu'il est raisonnable d'anticiper une quasi-stabilisation du taux de marge brute opérationnelle, tout en maintenant un niveau d'investissements identique à celui de 2006. Nous nous engageons, en outre, à générer un *cash flow* de 6,8 Mds €<sup>1</sup> soit l'équivalent de l'objectif de 2006 retraité de la cession de Pages Jaunes.

Les résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 confirment le réalisme de l'ensemble de ces objectifs, avec une croissance du chiffre d'affaires de 1,8%. La progression de l'activité Mobile reste soutenue et l'activité Fixe et Internet renoue avec la croissance en France (de l'ordre de 1%). Ainsi, la rentabilité nette est stable au 1<sup>er</sup> trimestre. Compte tenu du rythme actuel des investissements, lesquels ne sont pas tous réalisés rapidement, le taux de dépenses d'investissement sur chiffre d'affaires apparaît en retrait par rapport à la moyenne annuelle attendue. La valorisation de France Télécom s'est améliorée, le titre de France Télécom ayant progressé de 30% de mai 2006 à mai 2007, soit mieux que l'indice Eurostoxx et que la moyenne des entreprises du secteur.

## **Présentation de la stratégie**

### **Didier LOMBARD**

En 2006, mon discours était centré sur la mise en œuvre de la transformation majeure du Groupe : il était en effet nécessaire de faire évoluer la Société rapidement, compte tenu du bouleversement de notre écosystème. Tant les structures de France Télécom que les modes de gestion devaient être adaptés pour prendre en compte les nouvelles réalités. Or cette transformation a eu lieu, comme les résultats l'ont illustré.

En premier lieu, j'insisterai sur le changement de marque, fait majeur pour l'ensemble du Groupe. En juin 2006, j'avais annoncé l'adoption de la marque Orange pour l'ensemble de nos activités, à travers laquelle 100 millions de clients se reconnaissent dans 160 pays. Pourquoi était-il essentiel de faire évoluer la marque de France Télécom ? En fait, nos principaux concurrents bénéficient d'une grande notoriété, notamment grâce à des noms illustres et très porteurs. Les marques Apple, Vodafone, Yahoo ! Microsoft ou encore Google sont mondialement connues, et il serait difficile de livrer bataille avec une marque peu visible. La marque Orange est, quant à elle, mondialement connue et appréciée, comme l'ont montré des enquêtes qui ont été réalisées en 2006. Le choix de la marque Orange s'est imposé naturellement, pour relever ce défi. Orange est une marque à forte notoriété : les études menées par des cabinets indépendants auprès des consommateurs Européens démontrent que la marque Orange fait partie des 20 marques européennes les plus connues en 2006. Orange dispose donc d'une forte attractivité. Pour accompagner ce mouvement, nous avons opté pour le terme « *open* », qui sera la signature de la marque. Nous croyons en effet qu'un monde sans frontières, où toutes les initiatives sont possibles, est un cadre propice au développement de la communication : le terme « *open* » est un symbole d'ouverture, la notion d'ouverture étant essentielle dans un contexte de globalisation caractérisé par une certaine âpreté. Nous avons procédé au changement de marque par



étapes. Ces opérations ont été menées en France, au Royaume-Uni, et aux Pays-Bas au cours de l'été 2006. Au même moment, dans le domaine des services aux Entreprises, toutes nos activités, y compris celles d'Equant, sont passées sous la marque Orange. En automne, nous avons poursuivi avec les opérations en Espagne, au Sénégal et au Mali. En avril 2007, nous avons continué avec la Moldavie et la Jordanie devrait passer sous la bannière Orange en septembre 2007. Selon les pays, il s'agit d'étendre la marque du mobile à l'Internet ou de rebaptiser complètement les activités locales. Ce passage à la marque Orange produit déjà des résultats positifs partout : en effet, tous les pays étant passés à la marque Orange ont renforcé leurs positions commerciales.

Par ailleurs, nous avons mis en œuvre une stratégie de convergence totale, qui consiste à apporter à nos clients des produits innovants et simples, ce qui permet à France Télécom de mieux se différencier par rapport à ses principaux concurrents. Nous pensons que le fait d'apporter la convergence à nos clients, qui n'ont plus à accorder d'importance aux réseaux qu'ils utilisent, est un facteur de différenciation très efficace. J'ai imaginé dupliquer le concept de « collections » à l'innovation des produits de France Télécom : ainsi, il appartient aux services compétents de présenter des nouveaux produits à la presse, tous les trois mois. Ces produits doivent étonner et être disponibles immédiatement dans les agences. A ce stade, trois collections ont été lancées. Du statut de « suiveurs », nous sommes passés au statut d'une entreprise qui est en avance sur ses concurrents, ce qui est essentiel pour mener à bien la différenciation par la convergence. Cette stratégie implique, premièrement, la détection des idées innovantes. La convergence totale est un choix délibéré, qui résulte de la volonté d'être en phase avec toutes les innovations autour de la planète : ainsi, il faut chercher les idées innovantes là où elles naissent. Tel est le rôle des 15 laboratoires de R&D qui sont présents dans sept pays – France, Chine, Japon, Corée du Sud, Pologne, Etats-Unis et Royaume-Uni. Notre objectif est de capter les idées innovantes et de les traduire en potentiel commercial dans les plus brefs délais. Cette stratégie implique donc, deuxièmement, de transformer des nouveaux concepts et des innovations en produits rentables, dignes de porter la marque Orange. Le rôle des équipes de la R&D, du marketing et des réseaux est d'y contribuer efficacement, au sein d'une structure appelée le Technocentre. Les trois exemples illustrent les résultats concrets de cette stratégie.

- Le premier exemple concret de notre stratégie d'innovation est celui d'Unik, qui représente le seul téléphone convergent disponible sur le marché. Ce terminal fixe et mobile permet aux clients d'obtenir le meilleur tarif et de centraliser des fonctions telles que la messagerie et les répertoires. D'ores et déjà, 120 000 clients ont adopté ce dispositif, lequel sera disponible dans les entreprises au cours des prochains mois.
- Le deuxième exemple de cette stratégie est celui du lancement du produit « Business Everywhere ». Les entreprises développent toutes, peu ou prou, des activités à l'international et en dehors de leur siège social. Les salariés des entreprises, qui sont responsables de la mise en œuvre d'opérations techniques et/ou commerciales, peuvent être reliés au système informatique central de leur entreprise *via* les canaux sécurisés de « Business Everywhere ». Aujourd'hui, 700 000 clients ont opté pour cette solution, faisant de France Télécom le *leader* mondial en ce domaine.
- Le troisième exemple de notre stratégie d'innovation est celui du PVP ou « Point Visio Public », qui a été récemment primé par l'Union Européenne, comme meilleur service haut débit de l'année. Le PVP est une borne qui permet à nos concitoyens de gérer toutes leurs relations administratives en restant dans leur village. Grâce à une liaison *via* ADSL, les habitants des zones rurales peuvent accomplir diverses formalités administratives, avec l'aide d'un conseiller dont l'image apparaît sur l'écran du PVP. Ce produit permet également d'échanger des documents en temps réel, grâce à un scanner et à une imprimante.

Enfin, nous poursuivrons en 2007 la stratégie NExT (Nouvelle Expérience de Télécoms). Notre métier traditionnel est celui d'opérateur de réseaux de téléphonie fixe et mobile. Avec NExT, nous nous donnons les moyens de devenir aussi un opérateur de services, par exemple avec la télévision par Internet, ou encore la musique sur les portables. Ces services sont nos nouveaux moteurs de croissance. Concrètement, qu'est-ce qui caractérise le monde de demain ? D'une part, il faut souligner que la voix, qui était la source principale de revenus d'un opérateur de télécommunications, est devenue gratuite ou quasi-gratuite. D'autre part, les réseaux fixes et mobiles sont désormais universels, accessibles à tous les acteurs, dont certains n'appartiennent pas au monde des télécoms, comme Google, Yahoo et bien d'autres. Tous peuvent maintenant offrir des services indépendamment

des réseaux. France Télécom ne doit pas se priver de sources de revenus considérables en ne privilégiant que ses activités traditionnelles.

Dans ce nouvel environnement, le rôle du régulateur est crucial car il est à l'origine d'un cercle vertueux, qui garantit une saine concurrence et des investissements au bénéfice des consommateurs. Le régulateur aura notamment un rôle clé dans le développement des nouveaux réseaux, en lien avec l'essor de la fibre. L'écosystème des télécommunications s'est profondément modifié dans les deux dernières années. Comme vous pouvez le constater, l'écosystème reposait auparavant sur les équipementiers et les opérateurs de télécommunications (qui fournissaient les circuits, les données, les fax...). Actuellement, l'écosystème des télécommunications inclut également des fournisseurs de services Internet et des fournisseurs de contenus qui viennent apporter de la valeur aux réseaux avec l'ambition d'en tirer pour eux-mêmes un juste retour. L'activité de ces nouveaux acteurs est fondée sur l'audience. Les fabricants de contenus ont, pour leur part, parfaitement compris que les réseaux étaient susceptibles de faire croître la valeur des contenus et, à juste titre, souhaitent en tirer un juste retour.

Gervais Pellissier a présenté les résultats 2006, qui sont meilleurs que ce que nous avions anticipé. Or ces résultats sont le fruit de cette stratégie. Si l'on observe la répartition du chiffre d'affaires de France Télécom, l'on constate qu'en 2006, le Mobile représentait 53% de l'ensemble de l'activité du Groupe, contre 26% pour l'activité Fixe traditionnelle et 14% pour l'activité Internet et les nouveaux services. Aujourd'hui, les nouveaux services offerts par France Télécom constituent 21% de l'ensemble du chiffre d'affaires. De 2002 à 2006, les mobiles dominent le secteur télécommunications des pays émergents, mais les nouveaux services y ont crû de 144%. Certes, le Mobile continuera à dominer les activités de France Télécom, mais il est indéniable que les activités Internet seront de plus en plus développées. Il n'y a aucune raison à ce que les pays émergents échappent au miracle économique de l'Internet et des nouveaux services. Dans ces pays, nous devons poursuivre nos efforts d'équipement en mobile des réseaux où nous sommes présents, comme au Cameroun, en Jordanie, et acquérir des licences d'opérateur mobile, notamment en Guinée. Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité de développer les activités Internet dans les villes principales et les capitales de ces pays. C'est ce que nous nous efforçons de faire. En ce qui concerne les pays matures, le chiffre d'affaires est réparti de la manière suivante : 49% du chiffre d'affaires sont liés au Mobile, la téléphonie traditionnelle et les nouveaux services représentant, respectivement, 23% et 28% du chiffre d'affaires. Nous pensons que la part de la téléphonie traditionnelle dans le chiffre d'affaires de France Télécom continuera à régresser jusqu'en 2011, au profit des nouveaux services, véritable relais de croissance dans les pays matures. Sous cet angle, l'exemple des contenus est très caractéristique : initialement, nous avions prévu un chiffre d'affaires de 400 M€ au terme de la mise en œuvre du plan NeXT, c'est-à-dire à la fin de 2008. Or cet objectif a été atteint au 31 décembre 2006, ce qui illustre à quel point la croissance des contenus a été forte. En fait, tous les supports consomment de plus en plus de contenus, au premier rang desquels les téléphones mobiles. France Télécom est le premier opérateur européen dans le domaine de la téléphonie mobile à haut débit, avec 6 millions d'abonnés, 51 millions de consultations, une offre de 60 chaînes et 3 000 vidéos à la demande. De plus, le Groupe se lance dans un certain nombre d'opérations marketing d'un genre nouveau : par exemple, nous avons participé au lancement du film *Arthur et les minimoyes* produit par Luc Besson. De plus, les feuilletons télévisés sont très largement vus en France et depuis mai 2006, nous distribuons la série *Plus belle la vie* qui rencontre un franc succès. Le sport est, en outre, l'un des contenus auxquels nos clients sont le plus attachés. Un film qui retrace la participation d'Orange à la Coupe du monde de rugby vous sera d'ailleurs projeté à la fin de mon intervention.

Je souhaiterais également dire un mot de la publicité, dont le taux de croissance en Europe est de l'ordre de 6% par an. De surcroît, la croissance de la publicité sur Internet connaît une croissance annuelle de 30 à 40%. Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom directement généré par Internet est de l'ordre de 100 M€ en 2006 et nous pensons que ce chiffre augmentera de façon significative en 2007. Le portail [www.orange.fr](http://www.orange.fr) fait du Groupe le numéro deux des revenus publicitaires en France, après le moteur de recherche Google.

*Quid* des investissements, dans ce contexte ? Un certain nombre de programmes lancés il y a trois ans arrivent aujourd'hui à maturité : nous trouverons donc des marges de manœuvre pour profiter de ces secteurs de croissance. En particulier, nous sommes très fiers de l'aboutissement du programme relatif à l'équipement ADSL : j'ai le plaisir de vous annoncer qu'à ce jour, nous avons achevé l'équipement des 12 480 répartiteurs en ADSL, même si des progrès doivent encore être réalisés pour les résidents

des zones difficiles d'accès. Alors qu'en 2003, la France faisait office de lanterne rouge en Europe, avec seulement trois millions de foyers connectés à l'ADSL, notre pays était en décembre 2006 en tête de tous les pays européens en ce domaine, avec plus de 12 millions de foyers connectés. Cette performance est un exemple de la conjugaison de l'intérêt de la Société, de notre pays et de nos clients. En effet, l'avantage de ces investissements en termes d'aménagement du territoire n'a nul besoin d'être démontré. En outre, si nous n'avions pas engagé cet investissement, les revenus issus de la téléphonie fixe se seraient gravement détériorés. Enfin, la réalisation d'investissements doit nous permettre de nous adapter aux évolutions technologiques et aux évolutions du marché. Par exemple, vous avez certainement lu de nombreux articles sur la fibre optique. Le 1<sup>er</sup> juin 2006, France Télécom a lancé le premier pilote de son réseau à fibre optique dans les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et dans cinq villes des Hauts-de-Seine. J'ai, en décembre 2006, annoncé le pré-déploiement de ce pilote dans dix villes de France, dont Lyon, Lille, Marseille, Poitiers et Toulouse. Notre objectif est d'atteindre le chiffre d'un million de clients raccordables, soit 250 000 clients raccordés. Le niveau d'investissements nécessaire est de l'ordre de 270 M€ qui est raisonnable. L'offre de services associée à ce projet comporte un accès Internet d'une capacité de 100 mégabits par seconde symétriques (en entrée et en sortie), la possibilité d'obtenir plusieurs canaux de télévision à haute définition et des solutions de téléphonie illimitée. Ainsi, la prochaine étape de ce projet sera essentielle dans la réussite du processus de différenciation.

Enfin, le critère de la responsabilité d'entreprise est très important, car il permet de juger des entreprises internationales comme France Télécom. Nous sommes convaincus du rôle que doit jouer France Télécom en ce domaine : il ne doit y avoir d'autre croissance qu'une croissance responsable. Concrètement, notre rôle est d'apporter davantage de connectivité dans un monde en voie de globalisation où les valeurs liées à l'isolement progressent. En quelque sorte, nous recréons des villages qui regroupent différentes communautés. Le rapport Développement Durable 2006 vous permettra de mesurer l'engagement du Groupe et ses progrès. Trois exemples me tiennent particulièrement à cœur.

- Premièrement, une charte de déontologie a été mise en place dans le Groupe depuis 2003. Cette charte est partagée par tous les pays où nous sommes implantés et vient nourrir nos valeurs, guider nos comportements à l'égard de l'ensemble des parties prenantes.
- Deuxièmement, la Fondation Orange (ex-Fondation France Télécom) a mené une activité discrète et efficace pour aider tous ceux qui en ont besoin à mieux communiquer, en particulier les personnes en situation d'illettrisme ou victimes de handicaps. La Fondation Orange est également un pilier de la musique vocale et soutient l'effort d'éducation des jeunes filles dans plusieurs pays du continent africain. Le vingtième anniversaire de cette fondation est pour nous l'occasion de célébrer les anonymes qui œuvrent dans ces domaines.
- Troisièmement, la démarche de responsabilité d'entreprise doit être construite par l'ensemble des salariés du Groupe. A ce titre, nous avons lancé cette année un concours interne intitulé « prenons soin du futur », qui récompensera les meilleures actions menées en matière de responsabilité d'entreprise, et permettra de faire connaître les initiatives menées par nos collaborateurs dans chacun des pays du Groupe.

Pour conclure, je souhaiterais rappeler les principaux enjeux auxquels nous sommes confrontés. Le secteur des télécommunications se transforme de façon rapide et fondamentale : les marchés émergents croissent à une vitesse remarquable, ce qui constitue une excellente nouvelle pour la population de ces pays et aussi pour nous, dans la mesure où les réseaux mobiles de France Télécom sont présents dans de très nombreux pays. Notre secteur est, en outre, caractérisé par l'émergence de nouveaux services Internet et de nouveaux acteurs très puissants ; France Télécom est très actif, occupe une place significative et continuera à se développer sur ce créneau. Il convient de citer également la forte pression concurrentielle et réglementaire que nous subissons dans les pays matures.

Face à ces changements, France Télécom a maintenu en 2006 une croissance, certes modérée, mais bien réelle. La transformation du Groupe nous permet d'atteindre nos objectifs, comme le prouvent des résultats de 2006 légèrement supérieurs à nos engagements et aux attentes du marché. C'est grâce à cette transformation réussie que le Conseil d'administration vous propose, conformément aux indications de l'année dernière, d'adopter un dividende de 1,2 € par action au titre de l'exercice 2006.

Ceci représente une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente. Ce dividende vous sera versé le 7 juin prochain si vous l'adoptez.

Mesdames, Messieurs les actionnaires, je vous remercie pour votre attention.

## **Exposé des résolutions**

**Jean-Yves LARROUTUROU**  
**Secrétaire Général du Groupe**

Vingt-trois résolutions seront soumises au vote de l'Assemblée générale, dont six résolutions à titre ordinaire et dix-sept résolutions à titre extraordinaire. La plupart des résolutions reprend les termes mêmes de résolutions que l'Assemblée générale a déjà eu l'opportunité de voter.

En ce qui concerne l'Assemblée générale ordinaire, les deux premières résolutions concernent l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006. La troisième résolution a trait à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et notamment le versement du dividende de 1,2 € par action le 7 juin prochain. La quatrième résolution vise à approuver les conventions réglementées de l'article L 225-38 du Code de commerce. Deux de ces conventions sont déjà validées et ont poursuivi leurs effets en 2006. En revanche, deux de ces conventions sont nouvelles et portent sur les conditions de départ du Président directeur général et le calcul de sa retraite. Il s'agit de décisions datant de la prise de fonctions de Didier Lombard comme Président directeur général en février 2005. Les nouvelles dispositions législatives conduisent à les confirmer sous la forme d'une convention et à les soumettre à l'Assemblée générale. Didier Lombard a été collaborateur de l'Entreprise de 1967 à 1989, puis de 2003 à 2005. Son contrat de travail a été suspendu lorsqu'il est devenu Président directeur général de la Société. L'indemnité de départ est envisagée dans le cas où le Conseil d'administration déciderait de mettre fin au mandat de Monsieur Lombard et concomitamment de rompre son contrat de travail. La disposition qui a été fixée en février 2005 portait sur un montant correspondant à 21 mois de rémunération brute, soit l'indemnité due au titre de la convention collective. Il ne s'agit pas d'un droit de Monsieur Lombard, puisqu'il reviendrait au Conseil d'administration de décider s'il octroie ou non cette indemnité. En ce qui concerne la retraite, le dispositif retenu est celui qui est prévu au contrat de travail : le calcul des droits à retraite, notamment des régimes de retraite complémentaire, prendra en compte les périodes d'activité antérieures et la période d'activité correspondant au mandat de Président directeur général. La cinquième résolution porte sur le programme de rachat d'actions (reprenant en tous points les dispositions précédentes) et la sixième résolution vise à proposer à l'Assemblée de valider la nomination de Claudie Haigneré. Le Conseil d'administration insiste sur le parcours académique et professionnel de Madame Haigneré, qui bénéficie d'une expérience ministérielle française en tant que Ministre de la recherche et Ministre délégué aux Affaires européennes.

### **Didier LOMBARD**

Claudie Haigneré n'est pas présente à cette Assemblée générale, puisqu'elle séjourne actuellement en Chine pour le compte de l'Agence spatiale Européenne. Elle m'a fait part dans un courrier de son enthousiasme à participer au Conseil d'administration de France Télécom, à un moment où le Groupe s'est engagé dans une démarche de transformation pour faire face aux nouveaux défis et opportunités qui s'ouvrent à lui dans un secteur en profonde mutation.

### **Jean-Yves LARROUTUROU**

La liste des résolutions soumises à l'Assemblée générale à titre extraordinaire est plus longue. La septième résolution porte sur la mise en conformité de l'article 21 des statuts, relatif aux assemblées générales (suppression du certificat d'immobilisation, possibilité de voter *via* la signature électronique et la possibilité de convoquer une assemblée générale en cas d'OPA).

Les résolutions n°8 à 22 sont les autorisations financières données au Conseil d'administration par l'Assemblée, au titre de l'exercice 2007. La huitième résolution porte sur l'émission d'actions ou d'instruments donnant accès à des actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (avec un plafond de 4 Mds € en nominal), et la neuvième résolution prévoit le même type d'opérations sans droit préférentiel de souscription avec un plafond de 4 Mds €. La dixième résolution prévoit de mettre en place un mécanisme particulier de fixation du prix en application de la neuvième résolution. La onzième résolution permet d'augmenter les émissions dans la limite de 15% de l'émission initiale. La douzième résolution prévoit l'émission d'actions ou d'instruments donnant accès à des actions dans le cadre d'une offre publique d'échanges (avec un plafond de 4 Mds €). La treizième porte également sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions dans le cadre de la rémunération d'apports en nature et dans la limite de 10% du capital de l'entreprise. La quatorzième résolution porte sur la possibilité pour les filiales de France Télécom d'émettre des titres donnant accès à des titres France Télécom. Les quinzième et seizième résolutions ont trait aux dispositifs applicables aux optionnaires de la Société Orange pour les plans de stock-options consentis avant la réintégration de la société Orange en 2003 au sein du Groupe. La dix-septième résolution fixe le plafond général venant en cumul de l'ensemble des dispositions prises à 8 Mds € en nominal. La dix-huitième résolution porte délégation de compétence sur l'émission de titres donnant accès à des titres de créances, avec une limite de 10 Mds € en nominal. La dix-neuvième résolution consiste à permettre l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dans un montant maximal de 2 Mds €. La vingtième résolution autoriserait le Conseil d'administration à ouvrir des plans d'options de souscription d'actions de la Société.

La vingt-et-unième résolution prend en compte la loi de 2001, afin de prévoir des opérations d'augmentation du capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe. Enfin, les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions concernent, respectivement, la réduction du capital par rachat d'actions en vertu de la cinquième résolution, et les pouvoirs pour formalités.

#### **Didier LOMBARD**

Je vous remercie et vous propose d'entendre Christian CHIARASINI, qui va donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes.

M. Christian CHIARASINI, au nom du collège des commissaires aux comptes, fait lecture du résumé des différents rapports des Commissaires aux comptes, qui figurent dans les documents remis aux actionnaires.

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ERNST & YOUNG Audit**

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires, la mission des commissaires aux comptes concernant les comptes de France Télécom au titre de l'exercice 2006 a donné lieu à la rédaction d'un certain nombre de rapports, dont je vous présenterai un résumé.

S'agissant des comptes du groupe France Télécom, nous avons émis des rapports sans réserve sur les comptes sociaux et les comptes consolidés. Nous avons attiré votre attention sur les informations relatives à la décision de la Commission européenne relative au régime de la taxe professionnelle. Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : la Direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations qui affectent les montants figurant dans les comptes. Parmi les comptes pour lesquels une justification des appréciations est requise, figurent les titres de participation, les écarts d'acquisition, et enfin les immobilisations corporelles, incorporelles et les provisions pour risques. Nous avons apprécié les données sur lesquelles se fondent les estimations des actifs, en particulier les flux de trésorerie. Nous avons également apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques étaient

constituées et évalué la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction. Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels au 31 décembre 2006. Nous avons émis par ailleurs un rapport sans réserve ni observation sur les procédures de contrôle interne, relatives à l'élaboration au traitement de l'information comptable et financière.

L'objet de la quatrième résolution a été commenté en partie par Monsieur LARROUTUROU. Les conventions visées concernent les indemnités attribuées à votre président au cas où il serait mis un terme à son mandat social et les modalités de calcul de sa retraite. Deux conventions ont continué à produire leurs effets ; la première est relative au versement à Orange SA d'un produit d'impôt de 206 M€ et la deuxième concerne une garantie donnée à un établissement financier.

Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire, les résolutions n° 8 à 14 ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès aux actions de votre Société ou de ses filiales avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions de cette opération ni sur la proposition de supprimer le droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans un certain nombre de résolutions. La quinzième résolution propose de déléguer au Conseil le pouvoir de procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La seizième résolution vise à confier au Conseil le pouvoir de créer des instruments de liquidité sur option à titre gratuit. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de ces opérations, qui feront éventuellement l'objet d'un rapport complémentaire. La dix-huitième résolution propose de déléguer au Conseil le pouvoir d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances : nous n'avons pas d'avis à formuler sur les valeurs susceptibles d'être émises et rédigeront le cas échéant un rapport complémentaire. De la même manière, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de la vingtième résolution (attribution de plans de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires pour les membres du personnel et les mandataires sociaux). Enfin, s'agissant de la vingt-et-unième résolution, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de réalisation de diminution de capital envisagée.

### **Didier LOMBARD**

Je vous remercie pour la qualité du travail effectué. La parole est à Jean-Yves LARROUTUROU qui va procéder à la lecture des questions écrites.

A 17 heures 50, la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que, sur la partie relevant de l'Assemblée ordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 944.879.902 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 659.996.476 actions, soit 61,76 % des 2.598.541.175 actions ayant le droit de vote, et, sur la partie relevant de l'Assemblée extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 944.879.081 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 659.995.636 actions, soit 61,76 % des 2.598.541.175 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur sa partie ordinaire que sur sa partie extraordinaire.

La discussion est ensuite ouverte.

## **Séance de questions réponses**

### **I. Questions écrites**

#### **Jean-Yves LARROUTUROU**

Le Conseil a pris connaissance des questions écrites de Monsieur Armel LACAULE en date du 4 mai 2007.

### ***Que peuvent apporter le Technocentre de France Télécom et le produit Unik en matière de téléphonie fixe et mobile ?***

Le Technocentre prépare les offres de demain pour apporter le meilleur de la technologie à tous nos clients, et ce, de façon simple. Sa vocation est de mettre l'innovation au service du client et d'accélérer le lancement d'offres exclusives (France Télécom, Orange). Pour cela, il rassemble sur un même lieu toutes les compétences nécessaires : chercheurs, développeurs, ingénieurs, équipes du marketing, qui maîtrisent ensemble toutes les technologies (fixes, mobiles, convergentes). Ainsi, les dernières innovations du Technocentre ont été présentées dans le cadre de la collection du printemps, incluant des offres mobiles (GPS assisté, messagerie instantanée), des offres pour la maison (fibre, Live Radio) mais aussi des offres convergentes (terminaux unik).

En outre, Unik est le seul téléphone fixe et mobile avec un seul numéro, un seul carnet d'adresses et une seule tarification. Se connectant à toutes les Livebox, il permet de téléphoner en illimité en France métropolitaine et vers les mobiles Orange à un prix forfaitaire. Les communications commencées à la maison pourront se poursuivre en illimité à l'extérieur. Les clients pourront bénéficier d'abondance tarifaire sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour autant que leur mobile soit connecté à la Livebox.

Ces innovations sont véritablement un levier de conquête de nouveaux clients. De plus, ces services nous permettent d'optimiser l'exploitation des réseaux.

### ***Pensez-vous moduler l'offre de prix de l'abonnement à la baisse et selon l'offre commerciale pour enrayer la perte liée aux offres de dégroupage ?***

Une telle modulation n'est pas envisagée. En revanche, France Télécom a développé une politique d'offre « tout compris » incluant l'abonnement téléphonique. Il s'agit d'offres accessibles à tous les clients et répondant à leurs besoins, ainsi qu'à ceux ayant opté pour d'autres opérateurs et le dégroupage partiel ou total. Les « Optimales » et les offres « net » combinent compétitivité et qualité de service. Elles permettent de riposter de façon efficace aux offres de nos concurrents. Les « Optimales », à partir de 19 € par mois, incluent des communications, des SMS, des services pratiques (transfert d'appel) et l'abonnement téléphonique. Pour les clients désireux de découvrir Internet en toute sécurité, les « Optimales » sont une offre sans engagement et sans frais de résiliation. Les offres « net » sont des offres tout en un : avec un tarif de base de 39,90 € par mois, ces offres permettent de profiter d'une offre Internet et de téléphonie illimitée en ADSL (dans les zones éligibles), sans abonnement téléphonique et partout en France métropolitaine. Il s'agit d'une offre attractive et compétitive, qui permet aux clients de bénéficier de la qualité de service Orange.

Le Conseil d'administration a également reçu trois courriers de la part des actionnaires, qui n'étaient pas recevables pour des raisons formelles. Les actionnaires en ont été informés, mais compte tenu de ces nouvelles conditions, le Conseil a décidé de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les éléments de réponse aux questions posées.

Monsieur Christophe THOMAS s'interroge sur la représentation des actions dans un Plan d'Epargne Groupe lors d'une Assemblée générale. Les salariés de France Télécom qui ont investi dans le Plan d'Epargne Groupe ne sont pas directement actionnaires, mais détenteurs de parts du Fonds Commun de Placement qui détient des actions de France Télécom. Les salariés sont représentés par un Conseil de surveillance paritaire : c'est celui-ci qui exerce à l'Assemblée générale le vote et la représentation des salariés de France Télécom.

Monsieur Christophe THOMAS s'interroge également sur la composition du Conseil d'administration et la légitimité de ses membres. La composition du Conseil d'administration relève du choix de l'Assemblée générale, à l'exception des représentants de l'Etat et des administrateurs élus par les salariés. Le Conseil d'administration propose des candidats dont les compétences ont été étudiées préalablement par le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. La qualité des travaux du Conseil d'administration est évaluée périodiquement, afin d'assurer son bon fonctionnement et celui de ces différents comités. Le Conseil d'administration considère qu'il est souhaitable d'ouvrir sa composition à l'international et de la féminiser davantage. La nomination de Claudie Haigneré s'inscrit dans cette démarche.

Monsieur Christophe THOMAS s'interroge enfin sur le fait que le président directeur général du Groupe ait été fonctionnaire. L'ensemble des informations sur la biographie et la rémunération des membres du Conseil d'administration figure aux chapitres 14 et 15 du document de référence 2006, qui est en ligne sur le site du Groupe et disponible au siège social.

Monsieur Bernard MIS s'interroge sur l'hypothèse d'un dividende majoré ou sur un dividende en actions. L'apport de dividendes en actions se serait traduit par l'émission de nouvelles actions de France Télécom, ce qui aurait entraîné une dilution du capital. Les actionnaires souhaitant augmenter leur investissement peuvent le faire en achetant des actions avec le montant des dividendes qu'ils perçoivent. Par ailleurs, France Télécom rappelle que la distribution de dividendes majorés ne va pas dans le sens des règles de gouvernance applicables et des recommandations des autorités des marchés. Une telle opération pourrait, de plus, engendrer des inégalités de traitement entre tous les actionnaires.

Enfin, Monsieur Hubert RAFFARD s'interroge sur les aides et subventions reçues par la société France Télécom. En 2006, France Télécom a reçu 10 M€ de crédits d'impôt recherche, 4,2 M€ de subventions au titre de la R&D (qui ne seront versées qu'en 2007). Les subventions versées par les collectivités locales en 2006 au titre des travaux d'enfouissement ont été légèrement inférieures à 55 M€. Enfin, une loi du 17 janvier 2003 prévoit des réductions patronales de sécurité sociale. Pour France Télécom, ces réductions ont atteint un montant de 10 M€ en 2006.

## **II. Questions orales**

### **Didier LOMBARD**

Mesdames et Messieurs les actionnaires, nous allons à présent répondre aux questions que vous souhaitez poser au Comité de Direction Générale de France Télécom. J'invite Barbara DALIBARD, Olivier BARBEROT, Georges PENALVER, Jean-Philippe VANOT et Louis-Pierre WENES à me rejoindre.

### **De la salle**

La stratégie du Groupe vers les nouveaux marchés ne conduit-elle pas à négliger la clientèle historique, qui est celle de la téléphonie fixe ? Des exclusions de qualité de service générées par France Télécom sont reprises dans les campagnes publicitaires de certains opérateurs. Comment se fait-il que les unités téléphoniques des Minitel ne soient toujours pas comprises dans les plans de réduction tarifaire ou dans des forfaits de type Optimales ? Pourquoi certains numéros surtaxés, comme les 0892, ne sont pas accessibles avec la carte France Télécom ? France Télécom a décidé d'activer une messagerie vocale que je n'avais pas sollicitée, dans le cadre de l'offre « Optimales », ce qui m'empêche d'utiliser mon répondeur à distance. Je vous suggère donc de ne pas imposer une messagerie vocale, mais de rendre une telle messagerie facultative.

*[Applaudissements de la salle.]*

### **Didier LOMBARD**

L'objectif que j'ai fixé à l'ensemble des équipes, pour l'année 2007, est de redresser la qualité de service et de simplifier l'ensemble des services. Or les efforts que nous avons entrepris depuis six mois pour redresser la qualité de service sont très encourageants et nous continuons à nous focaliser sur l'ensemble de ces objectifs. Comme vous l'aurez compris, la convergence peut être un véritable atout, mais il faut que les clients choisissent France Télécom et ne s'adressent pas à des opérateurs concurrents. Les clients doivent avoir le sentiment que la qualité du service offert par France Télécom justifie le prix demandé. Par conséquent, nos efforts ne portent pas sur l'élaboration d'offres complexes. Au contraire, nos efforts visent à proposer des produits simples et fiables à nos clients. Tel est le mot d'ordre général. Cela implique, sur un plan interne, que nous lancions d'importants projets informatiques. En effet, si l'utilisation des interfaces extérieures est très simple, les systèmes informatiques qui les façonnent sont, de toute évidence, nettement plus complexes.

### **Louis-Pierre WENES**

Nous n'avons pas un point de vue global sur l'ensemble de vos questions. Cependant, nous en avons pris note et nous vous assurons que chaque question sera traitée de façon spécifique. Depuis près d'un an, nous essayons de simplifier nos offres, pour obtenir une meilleure lisibilité et ainsi faire en sorte



que nos clients puissent s'y retrouver. Nous déplorons actuellement des cas tels que ceux que vous avez exposés, mais tous les cas signalés à la Direction de France Télécom sont pris en compte.

Vous avez mentionné notamment le numéro 0892. Ces numéros sont des numéros à reversement, dont le mode dépend des fournisseurs de services. Ainsi, France Télécom n'a aucun pouvoir de décision s'agissant des modes de reversement. Le seul moyen d'agir est d'évoquer ces difficultés avec les fournisseurs de services.

En outre, vous avez évoqué les messages publicitaires passés par Free, l'un de nos concurrents. Lorsque l'opérateur Free s'adresse à ses cibles en parlant de « crétin.fr », celui-ci vise plutôt la clientèle Internet. Soyez assurés que nous ne négligeons absolument pas les 12 millions d'abonnés Internet. Le lancement des offres « Optimales » s'inscrit directement dans ce cadre. Nous nous efforcerons d'enrichir ces offres et nous souhaitons que celles-ci ne produisent pas de nouveaux désagréments à nos clients, comme les problèmes de messagerie auxquels vous avez fait référence et que j'ai bien notés.

### **De la salle**

Pourquoi n'avez-vous pas évoqué l'international ? A mon sens, une société comme la nôtre doit être très agressive pour faire en sorte, *a minima*, que ses activités internationales soient rentables. Or de ce point de vue, Orange n'a aucune existence en Amérique et sur d'autres continents.

La Direction de France Télécom a-t-elle mis à la disposition des participants de cette Assemblée générale un téléphone ? J'ai moi-même oublié mon téléphone mobile à mon domicile et l'on m'a indiqué qu'aucun téléphone n'était mis à la disposition des actionnaires. Pour ma part, je considère qu'il est « lamentable qu'un pâtissier ne soit pas en mesure de fournir des gâteaux à ses propres enfants ».

J'estime que les messages publicitaires, en particulier de la marque Orange, sont relativement « fades », contrairement aux communications publicitaires d'opérateurs tels qu'Alice, Bouygues ou Free, et indépendamment de l'offre qu'ils proposent. De ce point de vue, il me semble que l'image de France Télécom reste très empreinte de fonctionnariat. J'ajoute que Free a lancé en France le concept d'offre de téléphonie gratuite et illimitée en France métropolitaine et remarque que France Télécom n'a fait que suivre cette stratégie.

### **Didier LOMBARD**

Je suis surpris par votre question relative aux activités internationales, dans la mesure où mon propos a été essentiellement axé sur l'international. J'ai en effet évoqué les activités de France Télécom en Pologne, au Royaume-Uni, en Roumanie, en Espagne et sur le continent africain. Les activités internationales représentent une part très significative du chiffre d'affaires du Groupe. En effet, plus de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'international. En revanche, si votre question concerne davantage la politique d'acquisitions menée par le Groupe à l'étranger, je ferai le commentaire suivant : la politique d'investissements de France Télécom est très prudente et très ciblée, ce pour une raison simple. Un certain nombre d'entreprises opérateurs de télécommunications sont actuellement en vente, mais ces offres de vente sont faites avec des multiples très élevés par rapport aux résultats réels de ces sociétés. Si France Télécom se portait acquéreur, l'Entreprise n'aurait pas la possibilité de rentabiliser son investissement à court ou moyen terme. *A fortiori*, de telles acquisitions contribueraient à dégrader la situation du Groupe au regard de l'endettement, ce que nous ne pouvons nous permettre actuellement. En revanche, la Direction de France Télécom cible des acquisitions de structures de dimension raisonnable : par exemple, nous avons récemment racheté les parts qui nous faisaient défaut pour détenir la majorité d'une société jordanienne. De même, nous avons procédé à l'acquisition de licences en Guinée Bissau, en République Centrafricaine et au Bahreïn. Ces opérations nous ont permis d'augmenter le nombre de nos clients. La polarisation de nos objectifs autour du développement international reste donc d'actualité.

Pour autant, il est important de comprendre que les activités du Groupe doivent être équilibrées. En d'autres termes, le développement des activités dans son marché historique, c'est-à-dire la France, ne doit pas être négligé, quelles que soient les conditions de régulation imposées par les autorités nationales. En France, nos efforts portent sur le lancement de nouveaux services et nous y avons obtenu des résultats qui justifient pleinement notre activité. Nous souhaitons également faire croître nos activités à l'international. Le déploiement des activités de France Télécom est plus aisé dans

certaines continents, notamment en Afrique. En Amérique du Sud, les activités du Groupe ont été cédées en Argentine, car il a été nécessaire de tenir compte des risques politiques – qui ont mis le Groupe en danger. Par ailleurs, la Direction examine des opportunités d'acquisition en Asie. En Egypte, France Télécom totalise plus de dix millions de clients.

Ainsi, le développement à l'international est une préoccupation majeure pour le Groupe. Quoi qu'il en soit, ces opérations seront menées prudemment, compte tenu des expériences d'investissement malheureuses que le Groupe a vécues en 2002.

Par ailleurs, vous avez évoqué les messages publicitaires de France Télécom. Nous avons récemment sélectionné une nouvelle agence de publicité dans le cadre d'un appel d'offres. Aussi les publicités évolueront-elles de façon significative dans les prochains mois. En outre, je ne souscris pas à votre observation concernant Free : France Télécom n'a pas un comportement de suiveur et le contenu des offres qui ont été lancées dans le cadre des dernières collections peuvent en témoigner. Quoi qu'il en soit, la communication institutionnelle dans les pays matures nous paraît essentielle. Par ailleurs, la façon dont nous captions des revenus de publicité a tendance à se moderniser, puisque les revenus publicitaires dépendent de plus en plus du nombre de clics et de contacts. Cette tendance à l'interaction commerciale plus profonde nécessite de développer des serveurs spécifiques. En ce domaine, des coopérations ont été développées avec de nombreux acteurs, notamment outre-Atlantique.

### **De la salle**

Etes-vous inquiet par les conséquences de l'insatisfaction permanente des clients français de la téléphonie, notamment sur le plan de la tarification ? Cette insatisfaction a su trouver des relais au niveau national, puisque l'ex-Autorité de Régulation des Télécommunications cherche à imposer des baisses de tarifs, tant dans la téléphonie mobile que pour les interconnexions fixe/mobile. Certaines associations de défense des consommateurs ont récemment souligné que le prix des SMS était de l'ordre d'un dixième d'euro actuellement, alors qu'ils étaient plus élevés auparavant. En définitive, quelles sont vos perspectives en termes de résultat net ? Garantirez-vous le versement de dividendes d'un montant qui soit à la hauteur des attentes des actionnaires, à l'instar du dividende versé au titre de l'exercice 2006 ?

### **Didier LOMBARD**

Je peux vous assurer que vos préoccupations sont aussi les nôtres. Comme vous le savez, le monde des télécommunications est relativement atypique. Les entreprises industrielles ont trois différents groupes de population : les actionnaires, les clients et les salariés. Les entreprises de télécommunications doivent non seulement prendre en compte les intérêts de ces trois catégories de population, mais aussi le rôle de l'Etat et des autorités de régulation, notamment en matière de tarifs. Pour notre part, nous ne sommes pas inquiets quant à l'évolution des tarifs, lorsque celle-ci est progressive. Par exemple, une décision sera prise en ce qui concerne le *roaming*, dont nous avons anticipé les impacts dans les budgets de l'exercice 2007. Le dividende ne subira aucun impact des évolutions de tarifs.

D'une façon générale, nous connaissons par avance les principales tendances (baisses de tarifs, réduction du nombre de plates-formes de services...) et sommes amenés à gérer les contradictions ponctuelles. En effet, même les actionnaires, qui sont également consommateurs, souhaitent recevoir des dividendes et, dans le même temps, profiter des tarifs les plus bas. Par ailleurs, les bonnes relations que nous entretenons avec l'Arcep et la Commission Européenne ne peuvent qu'inspirer de l'optimisme pour l'avenir.

En outre, vous avez cité l'exemple du prix des SMS – je ne suis pas en mesure de vous communiquer le prix de revient d'un SMS. Nous avons lancé un forfait qui inclut 300 SMS à un prix compétitif. Nous essayons de construire des forfaits par anticipation : le forfait international qui a été lancé il y a quelques semaines se situe dans le cadre des discussions en cours au niveau européen sur le *roaming* international.

En définitive, les opérateurs doivent jouer à un jeu d'équilibres en permanence, en tenant compte notamment du rôle des autorités de régulation. Les concepts marketing doivent anticiper les décisions de ces instances et la clé du succès résidera dans notre capacité à générer des économies en amont. L'équipement en nouveaux réseaux se traduira certes par des investissements plus élevés, mais les services de France Télécom devront être gérés plus efficacement.

### **De la salle**

Pourquoi l'accueil des clients des boutiques françaises d'Orange est-il équivalent à celui d'un bureau de Sécurité sociale ?

Les clients sont souvent contraints à patienter très longtemps Lorsque je leur ai indiqué que j'étais actionnaire de la Société, l'on m'a répondu que le fait « *d'être la reine d'Angleterre n'y changerait rien* » !

Par ailleurs, pourquoi les réseaux de cabines téléphoniques des zones rurales et périurbaines sont-ils laissés à l'abandon ? Il semblerait que les personnels de La Poste n'aient aucune responsabilité en termes de réparation des dommages.

### **Didier LOMBARD**

La Poste n'a en effet aucune responsabilité en matière de gestion des cabines téléphoniques.

### **Louis-Pierre WENES**

L'accueil dans les boutiques est un sujet extrêmement important. Nous sommes intimement convaincus qu'un des principaux leviers de la différenciation par rapport aux opérateurs concurrents réside dans la qualité de service. Un effort a été entrepris sur nos boutiques depuis 18 mois : nous avons considérablement augmenté le nombre des collaborateurs pendant la semaine et le samedi, journée au cours de laquelle nous n'étions pas en mesure d'absorber les flux d'activité. En outre, nous avons décidé d'orienter les clients en fonction de leurs demandes (téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet...). Aujourd'hui, les flux et les temps d'attente de nos clients sont mesurés régulièrement. S'il subsiste de nombreux motifs d'insatisfaction, de nombreux progrès ont cependant été obtenus au cours des six derniers mois. Toute réponse comme celle qui vous a été faite est inacceptable dans une société qui souhaite faire du service le fer de lance de sa politique commerciale, et tout collaborateur ayant adopté une telle attitude devrait en rendre compte auprès de sa hiérarchie.

Enfin, les cabines téléphoniques ne sont pas fermées systématiquement. La dégradation des cabines de téléphone est souvent due à des actes de malveillance, qui sont plus ou moins fréquents selon les zones géographiques. Par ailleurs, la maintenance de ces cabines peut être sous-traitée à des sociétés extérieures, dont l'activité doit faire l'objet d'un contrôle strict. A nos yeux, les cabines téléphoniques constituent une source de revenus et offrent un service à nombre de clients. Une qualité de service optimale nécessite de remettre un certain nombre de cabines en état de fonctionner, en particulier en province.

### **De la salle**

Le calcul du montant du bénéfice à distribuer intègre le bénéfice de l'année, qui s'élève à 4,4 Mds € et le report à nouveau, qui s'établit à 7,2 Mds € Au total, le bénéfice à distribuer serait de 11,6 Mds € en 2006, mais vous avez affiché un montant de 10,6 Mds € Comment expliquez-vous cet écart de 1 Md € ?

### **Gervais PELLISSIER**

Le montant des réserves distribuables s'élève en effet à 11,6 Mds € et non à 10,6 Mds € Quoi qu'il en soit, ce montant a été communiqué à titre indicatif, ce qui n'affecte en rien le vote de la résolution.

### **De la salle**

Je représente l'AFG, qui est une association militant en faveur de la promotion de l'actionnariat individuel. L'AFG recommande de voter contre la résolution relative aux conventions réglementées, parce que celles-ci portent sur des éléments différents. Quelles sont les raisons pour lesquelles ces conventions n'ont pas fait l'objet de résolutions distinctes ? Ensuite, le dividende qui est distribué aux actionnaires représente environ 70% du résultat net de l'année, ce qui est satisfaisant. Cependant, ne serait-il pas judicieux d'utiliser une partie de ce résultat net au titre du désendettement du Groupe, ce qui pourrait améliorer à plus long terme une remontée du cours de l'action plus rapide ? Par ailleurs, pourriez-vous communiquer le nombre d'actionnaires individuels ? Quel est son évolution ? Enfin, disposez-vous d'un téléphone Unik, Monsieur le Président ?

### **Didier LOMBARD**

Oui, je dispose en effet d'un téléphone Unik.

### **Jean-Yves LARROUTUROU**

Les conventions réglementées font effectivement l'objet d'une seule résolution, car elles donnent lieu à un rapport unique des commissaires aux comptes. Comme l'a rappelé Monsieur CHIARASINI, ces conventions relèvent d'un régime unique. Enfin, je rappelle que deux des quatre conventions faisant l'objet de la résolution ont été présentées de façon détaillée : nous avons traduit la nouvelle législation portant sur les régimes de rémunération et de retraite des mandataires sociaux, qui impose aux sociétés de formaliser ces conventions dans le cadre de l'article L 225-38 du Code de commerce.

### **Didier LOMBARD**

Le niveau de distribution des dividendes se réfère à l'usage des principaux opérateurs de télécommunications en Europe, à l'instar de Deutsche Telekom. France Télécom doit avoir un comportement homogène, au risque d'engendrer un effet dit de « préférence » sur les marchés boursiers. Pour ma part, je ne suis pas persuadé qu'un désendettement plus rapide du Groupe ferait monter plus rapidement le cours de l'action. L'évolution d'un cours de bourse résulte en effet de mécanismes très complexes. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des acteurs du marché financier est aujourd'hui convaincu du sérieux de notre management. Néanmoins, ces acteurs ne sont pas convaincus d'un retour rapide à la croissance, considérant France Télécom au même titre que ses concurrents, sans tenir compte de ses avantages en termes d'innovation. Nous avons souhaité fixer un dividende qui soit comparable à celui distribué par des sociétés de même taille que France Télécom. Enfin, le nombre d'actionnaires individuels est resté stable.

### **Jean-Yves LARROUTUROU**

France Télécom compte effectivement 1,3 million d'actionnaires individuels, ce qui est stable par rapport à 2006. Le Groupe se situe dans le peloton de tête des sociétés de la place parisienne, en nombre d'actionnaires individuels.

### **De la salle**

Je tiens à saluer l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Actuellement, à quel stade la dette de France Télécom se situe-t-elle ? En outre, quelle est l'évolution prévisible du cours de bourse, qui oscille entre 21 et 23 € depuis un certain temps ? Enfin, entendez-vous procéder à des acquisitions ou au contraire, les projets d'acquisition ont-ils été abandonnés ?

### **Gervais PELLISSIER**

Vous faites certainement allusion aux chiffres qui ont été annoncés en 2002, année au cours de laquelle France Télécom a subi une véritable crise financière, et vous avez pu constater l'évolution de la dette nette depuis lors. Le Groupe a fait passer sa dette de 68 Mds € en 2002 à 42 Mds € aujourd'hui. Ces résultats ont été obtenus en partie par le plan « trois fois quinze », qui visait à engager une augmentation de capital de 15 Mds €, de réaliser 15 Mds € d'économies et d'obtenir une réduction de l'endettement de 15 Mds €. Les objectifs du plan Top, lancé en 2002, ont été intégralement atteints si bien qu'à l'heure actuelle, France Télécom fait partie des opérateurs de télécommunications dont la situation financière est la plus saine.

En ce qui concerne l'évolution du cours de l'action, il convient d'agir sur deux leviers. Le premier d'entre eux repose sur le retour à la fiabilité des prévisions et au respect des objectifs, ce qui permettra de restaurer la crédibilité et l'efficacité de France Télécom. Le deuxième d'entre eux est fondé sur l'amélioration de la rentabilité et le retour à la croissance. Le deuxième levier est essentiel, car il nous faut être capables de générer de la croissance pour augmenter le cours de l'action de France Télécom. C'est ce que nous nous efforcerons de faire au cours des prochaines années.

### **Didier LOMBARD**

Je rappelle qu'en août dernier, l'ensemble des entreprises du secteur a subi les effets négatifs d'un communiqué de Deutsche Telekom. Dans ce contexte, l'action de France Télécom a chuté jusqu'au seuil de 15,5 €. Le cours de l'action s'est redressé depuis puisqu'il est de l'ordre de 22 €, actuellement. Quoi qu'il en soit, le fonctionnement des marchés financiers est loin d'être une science exacte.

Par ailleurs, nous poursuivrons notre politique d'acquisitions dans des conditions de sélection rigoureuses et avec prudence. Nous ne souhaitons pas nous engager dans des opérations qui risqueraient de générer des dettes massives. Notre objectif est, d'une part, de conforter nos activités dans des pays matures, et d'autre part, de saisir des opportunités d'investissement dans les pays émergents.

#### **De la salle**

Les appels des fixes vers les téléphones mobiles entraînent des débits de trois à cinq unités, sans connexion. Cette situation est-elle normale ? Remédiez-vous rapidement à cette situation ?

#### **Louis-Pierre WENES**

L'absence de connexion ne donne lieu, par définition, à aucune facturation. Certes, les terminaisons d'appels des opérateurs de mobiles suscitent des difficultés, mais nous n'avons aucun pouvoir en ce domaine. Si je comprends votre émotion, il convient néanmoins de souligner que les terminaisons d'appels diminuent régulièrement, soit du fait des autorités de régulation, soit de notre propre fait. D'ailleurs, le prix moyen à la seconde diminue régulièrement.

#### **Didier LOMBARD**

Quoi qu'il en soit, les clients ne sont pas débités tant que leur appel n'a donné lieu à aucune connexion. Concrètement, les appels sont facturés s'ils aboutissent ou à partir du moment où la messagerie vocale du destinataire s'ouvre.

#### **De la salle**

Alors que la Direction générale de France Télécom souhaite soutenir le cours de bourse, le Conseil d'administration propose des plans de stock-options, ou des augmentations de capital tout en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Or à mes yeux, ces opérations sont destructrices de valeur, car elles entraînent une dilution du capital.

En 2005, France Télécom a lancé une publicité télévisée concernant la souscription de la Télévision à un prix d'un euro. Ayant souhaité souscrire à cette offre, il m'a été rétorqué que mon domicile ne se situait pas dans la zone géographique adéquate. J'ai donc souscrit à l'ADSL, sans avoir pu obtenir un service fiable dans les six mois suivants, tout en subissant des prélèvements.

#### **Jean-Yves LARROUTUROU**

Le programme d'actions gratuites est d'une ampleur relativement limitée, puisqu'il ne porte sur 0,4% du capital. De plus, il s'agit d'actions existantes qui ont été rachetées par l'Entreprise. Cette opération n'aura donc aucune conséquence en termes de dilution du capital. Comme vous le savez, les actions gratuites ne peuvent être attribuées aux salariés de France Télécom qu'en fonction de leurs performances. Ces programmes d'actions gratuites ne pèsent ni sur la rentabilité des actions ni sur le capital du Groupe. Les autorisations restantes soumises à votre Assemblée générale portent sur l'ensemble des instruments dont la Société souhaite se doter pour être en mesure d'agir en cas de nécessité. Lorsque des opérations d'augmentations de capital ont été nécessaires, sur un plan stratégique, la Direction de la Société a présenté celles-ci à l'Assemblée générale. Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée sont très courants dans les sociétés cotées. Elles permettent de défendre les intérêts des actionnaires de façon plus proactive.

#### **Louis-Pierre WENES**

Les dysfonctionnements de l'ADSL ne sont pas nécessairement aisés à identifier : dans certains cas, l'ADSL se coupe en raison d'interférences avec les ascenseurs des immeubles. Or ce type de pannes n'est pas simple à décoder. Toutefois, nous avons mis en place il y a quelques semaines une procédure, qui permet d'orienter les appels des clients ayant passé plus de deux appels dans un temps limité, vers des cellules spécialisées : cette initiative porte aujourd'hui ses fruits et ses résultats sont excellents. En outre, les réclamations des clients sont traitées par un service *ad hoc*, dont les salariés sont habilités à faire des gestes commerciaux. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de répondre aux questions de nos clients en une semaine.

### **De la salle**

Certains tarifs ne sont pas appliqués, notamment ceux des « Mobicarte ». Les appels que je passe dans ce cadre sont surtaxés et aucune solution ne m'a été proposée.

### **Didier LOMBARD**

Nous mettons en place des systèmes qui permettent de corriger l'ensemble des dysfonctionnements constatés. Il est clair qu'il est difficile d'agir en l'absence de justificatif.

### **De la salle**

Le Groupe est tourné vers le grand public et il me semble que la plupart des innovations sont tournées vers les services aux entreprises. A l'exception des exemples que vous avez cités, je n'ai pas entendu d'illustrations concrètes de ce que pourraient être des innovations grand public, qui pourraient être saluées à ce titre par les marchés.

Le coût de la R&D est très élevé, notamment car France Télécom compte 4 200 chercheurs environ.

Ma dernière observation concerne la communication institutionnelle. De notre point de vue, votre discours est bâti en fonction de l'Arcep et, par conséquent, mal perçu par les marchés financiers. Quand nous donnerez-vous une image de gagnants ? Bien que les chiffres soient satisfaisants, cela ne suffira pas aux marchés financiers.

### **Didier LOMBARD**

Je ne partage pas votre point de vue sur un certain nombre de points. Par exemple, nous avons été les premiers à offrir la télévision en ADSL à Lyon en décembre 2003, mais la presse ne l'a pas souligné. Vous avez évoqué ensuite le syndrome Arcep : de toute évidence, si nous dépassons 50% de parts de marché, le modèle de la régulation apaisée pourrait évoluer. Aussi devons-nous faire preuve de prudence.

En ce qui concerne la R&D, nous vous invitons à visiter le Technocentre et je suis certain que vous changerez d'opinion sur l'efficacité des équipes de recherche.

Enfin, si la communication du Groupe a été défailante, nous y remédierons. Vous aurez compris que nos objectifs prioritaires sont de nous développer dans les pays émergents et de porter nos efforts sur l'innovation.

### **De la salle**

La mauvaise qualité de l'accueil des agences a été soulignée à plusieurs reprises. Par ailleurs, la Livebox actuelle empêche de visionner plusieurs programmes de façon simultanée, quel que soit le nombre de récepteurs des particuliers.

### **Didier LOMBARD**

Nous souhaitons améliorer la qualité de l'accueil des agences. Notamment, il conviendra de procéder à la création de cellules spécialisées afin de gérer les problèmes de maintenance. Je souhaite que vous n'ayez pas à me poser de nouveau cette question en 2008.

### **Georges PENALVER**

La possibilité de visionner plusieurs programmes télévisés à partir de la Livebox et de télévisions distinctes est une innovation qui a été lancée en avril 2007.

### **De la salle**

Le Groupe procède au rachat de sociétés de services informatiques : est-ce un nouveau marché ou souhaitez-vous enrichir les compétences internes ?

En outre, vous aviez souligné les blocages tarifaires de la part des autorités de régulation. Est-ce toujours le cas ? *Quid* enfin du déploiement des fibres optiques ?

### **Didier LOMBARD**

Le marché évolue, puisqu'il nous est demandé de fournir des services informatiques et la communication devient un sous-produit.

Je vous confirme mes propos précédents s'agissant des régulateurs : nos relations avec l'Arcep sont apaisées et professionnelles.

A terme, 1 million de personnes sont susceptibles d'être connectées en fibre optique, car une partie substantielle du réseau sera remplacée par les fibres optiques. A ce stade, je suis certain que le projet de déploiement de la fibre optique sera mené à bien, même si la rentabilité d'un tel projet dépendra des conditions fixées par les autorités de régulation française et européenne.

### **Barbara DALIBARD**

La stratégie de France Télécom est centrée sur les services de communication des entreprises, comme les centres d'appels, le pilotage de machines à distance. Avec l'arrivée de l'IP dans les entreprises, la frontière entre les télécommunications et l'Internet a tendance à s'estomper dans les entreprises. Les services de communication des entreprises constituent un levier de croissance pour France Télécom et en 2006, nous avons enregistré une croissance deux fois supérieure à celle du marché dans ce secteur. Il nous faudra capitaliser sur notre savoir-faire dans le domaine de la transmission de données.

### **De la salle**

Compte tenu du cours de bourse actuel, peut-on espérer une évolution du cours qui tienne compte de la dépréciation de la monnaie ? Le rapport annuel mentionne le fait qu'un montant de 7 Mds € a été dépensé à pure perte. Pourquoi des investissements si hasardeux, notamment en Allemagne, ont-ils été réalisés à une certaine époque ?

En outre, nous constatons une différence très nette en matière de tarifs, à offre équivalente. Comment France Télécom pourra-t-il s'aligner sur ses principaux concurrents, notamment sur Free ?

### **Didier LOMBARD**

L'évolution du cours de l'action France Télécom est conforme à celle du cours des sociétés opérateurs de télécommunications. Notre objectif, pour parvenir à un traitement différencié, est de démontrer que France Télécom a la capacité de générer des profits et de la rentabilité dans ses quatre principaux domaines d'activités. France Télécom devra se différencier par rapport à ses concurrents, notamment sur le plan de la qualité de service. L'Entreprise pourra notamment faire valoir le fait qu'un technicien est toujours en mesure de répondre aux demandes des consommateurs.

A présent, je vous propose de conclure cette séance de questions orales, à moins qu'un actionnaire ne souhaite intervenir.

### **De la salle**

Le Groupe a bénéficié de subventions importantes pour financer les terminaux mobiles. Ne pourrait-on pas profiter de subventions pour améliorer la qualité des services apportés aux clients ? En tant qu'actionnaire de France Télécom, j'essaie de convaincre mes proches de souscrire aux offres du Groupe mais en réalité, je me trouve dans l'incapacité de le faire. Au contraire, les proches me font part de toutes leurs réclamations et dans ces conditions, il est très difficile de les fidéliser à France Télécom. Cette entreprise a longtemps bénéficié d'une grande notoriété pour la gestion des activités de téléphonie fixe. Pourquoi la qualité du service du portail Orange n'est-elle pas à la hauteur de ceux de la téléphonie fixe ?

### **Didier LOMBARD**

Nous sommes très soucieux de l'amélioration de la qualité du service clientèle. Nous avons pris conscience d'un certain nombre de dysfonctionnements et nous nous sommes mis en situation de pouvoir les résoudre.

Je vous remercie pour cette séance de questions et de réponses, qui fut très animée. A ce stade, je vous propose de procéder au vote des résolutions, le quorum définitif s'élevant à 61,76%. Je cède donc la parole à Pierre Charreton.

## **VOTE DES RÉSOLUTIONS**

### **Pierre CHARRETON**

Je remercie ceux et celles qui ont eu la patience de rester parmi nous pour participer au vote. Je confirme que 61,76% des actions du groupe France Télécom sont représentées.

Vous avez reçu le texte intégral de l'ensemble des résolutions préalablement (qui figure à partir de la page 10 de l'avis de convocation) et un boîtier électronique personnel vous a été remis à l'accueil. Ce boîtier, qui indique le nombre de voix dont vous disposez, vous permettra de voter les différentes résolutions et de vous abstenir. Je rappelle qu'une abstention équivaut à un vote contre. Pour chaque résolution, un résumé sera projeté à l'écran et vous disposerez de 15 secondes pour le vote *stricto sensu*. Lorsque vous aurez voté, le vote devant intervenir avant la fin du compte à rebours, le choix ne pourra plus être modifié. Le résultat s'affichera à l'issue de chaque vote. Enfin, je précise que les boîtiers électroniques de vote doivent être rendus à la fin de cette séance.

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 4 403 914 805,65 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 583 745 418 voix pour, 21 130 960 voix contre ou abstentions.*

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 594 952 901 voix pour, 9 923 477 voix contre ou abstentions.*



### TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 403 914 805,65 euros, d'affecter un montant de 1 445 333,20 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 042 669 252 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 1 445 333,20 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 7 226 881 589,31 euros, s'élève à 10 588 127 142,96 euros ; et
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,20 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2007.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Avoir fiscal</b>
2003	2.467.113.623	0,25 €□	<i>sans objet</i>
<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Quote-part du dividende éligible à la réfaction</b>
2004 <sup>1</sup>	2.467.276.676	0,48 €□	100%
2005	2.603.059.797	1 €□	100%

<sup>1</sup> Réfaction de 50% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (ne concerne que l'exercice 2004).

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 551 379 295 voix pour, 53 497 083 voix contre ou abstentions.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 163 950 550 voix pour, 440 924 364 voix contre ou abstentions.*

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa cinquième résolution, d'acheter des actions de la Société,
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, dans les conditions suivantes :
  - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 10 426 692 520euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2006 (tel que constaté le 31 janvier 2007), ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;
  - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
  - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
  - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (ii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, et notamment liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options), dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (iii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (v) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 116 079 529 voix pour, 488 796 849 voix contre ou abstentions.*

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Nomination de Madame Claudie Haigneré en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration, en qualité d'administrateur, dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, Madame Claudie Haigneré, pour une période de cinq années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 347 083 259 voix pour, 257 793 119 voix contre ou abstentions.*

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Modification de l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les articles R. 225-77, R. 225-79 et R. 225-85 et suivants du Code de commerce dans sa partie réglementaire instituée par le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007. En conséquence, le point 1, alinéas 1 à 4 et 7 à 9 et le point 2, alinéa 2 de l'article 21 sont modifiés comme suit :

### **ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES**

1. Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

*(inchangé)*

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par des moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que les cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

*(inchangé)*

2. *(inchangé)*

Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et, lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 603 306 718 voix pour, 1 567 999 voix contre ou abstentions.*

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005, par sa vingt-quatrième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les neuvième, douzième et treizième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 570 805 853 voix pour, 34 068 864 voix contre ou abstentions.*

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa vingt-cinquième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises

sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et les douzième et treizième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.



*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 186 659 361 voix pour, 418 215 356 voix contre ou abstentions.*

#### **DIXIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la neuvième résolution qui précède et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la neuvième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de France Télécom résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la neuvième résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 094 677 999 voix pour, 510 196 718 voix contre ou abstentions.*

#### **ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 322 094 009 voix pour, 282 780 708 voix contre ou abstentions.*

#### **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa vingt-huitième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la neuvième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la neuvième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 188 890 272 voix pour, 415 984 445 voix contre ou abstentions.*

### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa vingt-neuvième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 550 709 219 voix pour, 54 165 498 voix contre ou abstentions.*

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trentième résolution,
- et en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la ou les « Filiales »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

délègue au Conseil d'administration, dans le cadre de la neuvième résolution qui précède, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit.

L'assemblée générale prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la neuvième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à France Télécom devra être, conformément aux stipulations de la neuvième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est rejetée par les membre présents ou représentés par 567 599 166 voix contre ou abstentions , 1 037 275 551 voix pour.*

#### **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa huitième résolution,
- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la dix-septième résolution qui suit.

Le prix de souscription sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions ordinaires nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le directeur général ou le ou les directeurs généraux délégués sur délégation.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ordinaires ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 580 800 582 voix pour, 24 074 135 voix contre ou abstentions.*

#### **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa neuvième résolution,
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la dix-septième résolution qui suit.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 344 784 096 voix pour, 260 090 621 voix contre ou abstentions.*

#### **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Limitation globale des autorisations)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des neuf résolutions qui précèdent, décide de fixer à 8 milliards d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces neuf résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 497 037 323 voix pour, 107 837 394 voix contre ou abstentions.*

#### **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-quatrième résolution,

- et délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 10 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt,
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 514 532 029 voix pour, 90 342 688 voix contre ou abstentions.*

#### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-cinquième résolution,



- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à seizième résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 569 099 102 voix pour, 35 775 615 voix contre ou abstentions.*

#### **VINGTIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société)*

L'assemblée générale, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de la loi n° 93-923 du 19 juin 1993, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004 par sa cinquième résolution,
- autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trente huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 2 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 437 963 481 voix pour, 166 911 236 voix contre ou abstentions.*

#### **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa dixième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à seizième résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la dix-neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale :

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 302 391 670 voix pour, 302 483 047 voix contre ou abstentions.*

#### **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa onzième résolution,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la cinquième résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2006 et par la cinquième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 603 694 848 voix pour, 1 179 869 voix contre ou abstentions.*

#### **VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution est adoptée par les membre présents ou représentés par 1 604 290 520 voix pour, 584 197 voix contre ou abstentions.*

#### **Pierre CHARRETON**

Je rappelle que la quatorzième résolution n'a pas été approuvée.

## **Fin de séance**

### **Didier LOMBARD**

Je remercie l'ensemble des actionnaires de leur participation, ainsi que les spectateurs qui nous ont regardés sur Internet. Je vous souhaite une excellente soirée.

Merci à toutes et à tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

#### Le Président

Didier LOMBARD

#### Les scrutateurs

Etat Français

FCP Actions FT

#### Le secrétaire

Pierre CHARRETON

représentés par :

Julien PUGET

Paul GOLUNSKI